



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 MAI 2021**

OBJET : Renouvellement de la convention de mise en place de cartes « achat public ».

L'an deux mil vingt et un,
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur
TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ,
Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame
RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD,
Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame
FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après
20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant que la carte d'achat public a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, de commande et de paiement, à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité,

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant que la Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville dans un délai de 3 jours,

Considérant que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret précité,

Considérant ainsi que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur,

Considérant que la ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la Ville procédera au paiement de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé mensuel d'opérations,

Considérant que la tarification mensuelle est fixée à 36 € pour le forfait annuel de 5 cartes comprenant l'ensemble des services et que la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %,

Considérant que la ville dispose déjà de ce mode de paiement permettant souplesse et sécurité et qu'elle souhaite le renouveler afin de faire profiter ses services,

Délibère

Article 1 : Dote la ville de Mouy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Demande à la Caisse d'Epargne de mettre à disposition de la ville de Mouy les cartes d'achat aux porteurs désignés à savoir :

☒ **Mme Laëtitia LHERMITTE** exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 5.000 € par mois pour des dépenses de matériels divers, de petits équipements, de documentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,

☒ **Mme Christèle VERMEULEN** exerçant les fonctions de Directrice des Services Techniques. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 15.000 € par mois pour des dépenses de matériaux et de matériels divers, de petits équipements, de documentation, de carburants, de location mobilière et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,

☒ **Mme Anne-Sophie VINCENT** exerçant les fonctions de responsable des manifestations et cérémonies. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 2.000 € par mois pour des dépenses d'alimentation et de petits équipements,

☒ **M. Mpaka MAPOTE** exerçant les fonctions de Responsable du service Jeunesse. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, de petits équipements, d'alimentation, de frais d'hébergement et de restauration et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,

☒ **M. Christian GEFFROY** exerçant les fonctions de Directeur de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, frais médicaux, péages, hébergement, de petits équipements, de restauration, d'alimentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 33/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Laetitia LHERMITTE